



# COMMUNE DE FRIESENHEIM

## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

**DU 9 AVRIL 2024**

Le conseil municipal de la commune de FRIESENHEIM, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour et adressée avant la présente séance, s'est réuni en séance ordinaire publique, le mardi 9 avril 2024 à 19 h 30 dans la salle de la mairie sous la présidence de monsieur le maire, René EGGERMANN.

Date de la convocation : 3 avril 2024.

### **Membres présents :**

Maurice SCHUHLER, Pascal RUMBERGER, Eric VAUTRIN, Edith THURNER, Mathias KLUMB, Raphaël KLUMB, Jean-Frédéric FRITSCH<sup>1</sup>, Mireille ENGEL<sup>2</sup>, Céline SCHNEIDER, Béatrice ROUSSOTTE, Cathy MARTIN<sup>3</sup>, Jérémie OBERLE<sup>4</sup>.

### **Membres absents excusés :**

Eric FRITSCH a donné procuration à Jean-Frédéric FRITSCH  
Philippe EHRMANTRAUT a donné procuration à Eric VAUTRIN

**Assiste :** madame Frédérique THIETRY, secrétaire de mairie.

<sup>1</sup> Arrivée à 19 h 55 (point n°4)

<sup>2</sup> Arrivée à 19 h 55 (point n°4)

<sup>3</sup> Arrivée à 19 h 55 (point n°4)

<sup>4</sup> Arrivée à 20 h 15 (point n°6)

## **ORDRE DU JOUR**

1. Désignation du secrétaire de séance.
2. Approbation et signature du procès-verbal du 27 février 2024.
3. Actualisation du plan de financement pour les travaux du futur atelier municipal.
4. Réalisation du nouvel atelier municipal : choix des entreprises.
5. Présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la Communauté de Communes du Canton d'Erstein.
6. Approbation du compte de gestion 2023 de l'exercice 2023.
7. Approbation du compte administratif de l'exercice 2023.
8. Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023.
9. Subventions aux associations et autres organismes.
10. Vote des taux d'imposition de la fiscalité directe locale 2024.
11. Approbation budget primitif de l'exercice 2024.

12. Autorisation accordée à l'exécutif pour réaliser des virements de crédits dans le cadre de la fongibilité des crédits.
13. Baux de chasse communaux pour la période 2024-2033 :
  - a) agrément d'un nouvel associé au lot de chasse communal n°2.
  - b) modification des statuts de l'association de chasse ARAPAL.
14. Location de pêche – période 2024 – 2033 : résultat de l'adjudication du lot de pêche n°3.
15. Divers et informations.

\*\*\*\*\*

### **1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Le conseil municipal, sur proposition de monsieur le maire :

**DESIGNE** madame Edith Thurner comme secrétaire de séance.

***Approuvé à l'unanimité.***

Madame Edith Thurner procède à la vérification des procurations et constate que le quorum est atteint.

### **2. APPROBATION ET SIGNATURE DU PROCÈS-VERBAL DU 27 FÉVRIER 2024**

Le procès-verbal de la séance du 27 février 2024, affiché et adressé à chaque conseiller est approuvé à l'unanimité et signé par les membres présents.

### **3. ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT POUR LES TRAVAUX DU FUTUR ATELIER MUNICIPAL**

Monsieur l'adjoint, Eric Vautrin informe l'assemblée que la Collectivité européenne d'Alsace a statué défavorablement sur la demande de subvention suite à une incompréhension sur l'intitulé figurant sur le formulaire de demande de subvention, toutefois, ce point a été clarifié.

En accord avec la Collectivité européenne d'Alsace, il est proposé de revoir le montant sollicité au titre du Fonds Communal d'Alsace en tenant compte des conseils prodigués par le représentant de la CeA.

Il y a donc lieu de rectifier le plan de financement approuvé lors de la séance du conseil municipal du 19 décembre 2023.

Le plan de financement actualisé se présente comme suit :

<b>Dépenses € HT</b>		<b>Recettes € HT</b>	
Création d'un atelier communal Programme des travaux	<b>299 530,51 €</b>	Subvention CeA au titre du Fonds Communal d'Alsace <i>7,8 % du montant total, soit 40 % du montant HT éligible (74 882,62 €)</i>	<b>29 953,00 €</b>
Frais d'études Architecte – Fondasol – bureau d'étude	<b>11 885,00 €</b>	Subvention État (estimatif) au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux – <i>40.00 % du montant HT</i>	<b>124 566,00 €</b>
		Autofinancement <i>50.38 % du montant HT à la charge de la commune</i>	<b>168 079,44 €</b>
<b>TOTAL :</b>	<b>311 415,51 €</b>	<b>TOTAL :</b>	<b>311 415,51 €</b>

Il est proposé aux conseillers :

- d'approuver le plan de financement actualisé pour les travaux du futur atelier municipal.

Après examen et discussion,

le conseil municipal décide :

- d'adopter la proposition décrite ci-dessus ;
- d'autoriser le maire ou son représentant à prendre ou à signer tout acte y afférent.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **4. RÉALISATION DU NOUVEL ATELIER MUNICIPAL : CHOIX DES ENTREPRISES**

Par délibération du 14 septembre 2023, le conseil municipal a autorisé le maire à lancer un appel d'offres pour la réalisation du nouvel atelier municipal.

La consultation a donné lieu à publication sur la plateforme Alsace Marché Public, le 21 janvier 2024 ainsi qu'une insertion dans le journal local, d'un avis d'appel à la concurrence pour un marché à procédure adaptée.

Les offres relatives à ce marché ont été reçues le 26 février 2024.

Ce marché comporte 10 lots, comme suit :

- Lot n°1 : TERRASSEMENTS - VOIRIES - ASSAINISSEMENT - RESEAUX DIVERS
- Lot n°2 : CLOTURES - PORTAIL
- Lot n°3 : GROS OEUVRE
- Lot n°4 : DALLAGE INDUSTRIEL
- Lot n°5 : CHARPENTE METALLIQUE
- Lot n°6 : COUVERTURE - BARDAGE
- Lot n°7 : MENUISERIES ALU - PVC
- Lot n°8 : PORTES SECTIONNELLES
- Lot n°9 : METALLERIE
- Lot n°10 : ELECTRICITE

Monsieur l'adjoint, Maurice Schuhler présente les entreprises ayant répondu à l'appel d'offres.

Il explique également que la procédure pour déposer les dossiers sur la plateforme Alsace Marché Public est beaucoup trop complexe pour les petites entreprises qui, de ce fait, n'ont pas répondu à l'appel d'offres.

Un travail de conformité administrative, d'analyse technique et de négociation d'ordre financier et technique a permis de déterminer l'offre techniquement et économiquement la plus avantageuse pour chacun des lots.

Les offres des entreprises retenues sont les suivantes :

<b>N°</b>	<b>Titre du lot</b>	<b>Entreprises retenues</b>	<b>Montant H.T.</b>
1	TERRASSEMENTS - VOIRIES - ASSAINISSEMENT - RESEAUX DIVERS	VOGEL TP	42 500,00 €
2	CLOTURES - PORTAIL	SNEE	11 000,00 €
3	GROS OEUVRE	Jean-Claude KEMPF et Fils	30 544,30 €
4	DALLAGE INDUSTRIEL : offre infructueuse	GFC FOUR CONSTRUCTION	18 543,00 €
5	STRUCTURE METAL ou BOIS - version panneaux sandwich	CM HUSS SAS	44 840,00 €
6	COUVERTURE - BARDAGE - version panneaux sandwich	SCHOENENBERGER SAS	55 625,09 €
7	MENUISERIES ALU - PVC	ACTIFEN	6 966,00 €
8	PORTES SECTIONNELLES	BERGHEIMER FRANCE	11 776,05 €
9	METALLERIE	XB METAL SARL	14 396,00 €
10	ELECTRICITE	ELECTRICITE HIRLIMANN	12 860,00 €

Monsieur l'adjoint, Maurice Schuhler propose de déclarer le lot 4 « dallage industriel » infructueux car une seule société a répondu, et de plus, son offre est largement supérieure à l'estimation du marché. L'attribution de ce lot est donc reportée et un nouvel appel d'offres faisant suite à la déclaration de procédure infructueuse, sera relancé.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- valide l'attribution des lots du marché aux entreprises retenues, telles que présentées ci-dessus
- autorise M. le maire à relancer une procédure d'appel d'offres pour le lot 4 « dallage industriel »
- autorise M. le maire, à signer les marchés correspondants avec les entreprises VOGEL TP, SNEE, Jean-Claude KEMPF et Fils, CM HUSS SAS, SCHOENENBERGER SAS, ACTIFEN, BERGHEIMER FRANCE, XB METAL SARL, ELECTRICITE HIRLIMANN ainsi que toutes pièces afférentes au dossier.

Adopté à l'unanimité.

## 5. PRÉSENTATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES SUR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Monsieur le maire informe le conseil municipal :

la Chambre Régionale des Comptes a inscrit à son programme le contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein pour les exercices 2017 à 2022.

Par courrier du 11 septembre 2023, la chambre a adressé ses observations provisoires au président en fonctions.

Des extraits ont été également transmis aux personnes mises en cause en application de l'article R.243-5 du code des juridictions financières.

Après examen des réponses reçues, la chambre a transmis par courrier daté du 16 janvier 2024 ses observations définitives.

Conformément à l'article L. 243-8 du Code des Juridictions Financières et suite à la présentation du rapport d'observations définitives de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein à son assemblée délibérante lors du Conseil Communautaire du 21 février 2024, le rapport d'observations définitives ainsi que la réponse du Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein en date du 22 décembre 2023 ont été transmises aux communes membres de l'intercommunalité afin d'en prendre connaissance sur le site Internet des juridictions financières.

Ces documents sont à soumettre au conseil municipal, afin qu'il donne lieu à débat.

Le maire rappelle la synthèse du rapport d'observations définitives que la Chambre Régionale des Comptes :

Le maire rappelle également les règles de droit et recommandations relevés par la Chambre Régionale des Comptes à mettre en œuvre :

**Rappel du droit n° 1 :** Conformément aux articles L. 1321-1 et L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales, établir avec les communes membres des conventions de mises à disposition gratuites des locaux nécessaires à l'exercice de ses missions en matière d'accueil périscolaire.

**Rappel du droit n° 2 :** Conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-021 du 12 avril 2000, établir avec l'office du tourisme du Grand Ried une convention financière annuelle donnant lieu à un compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006.

**Rappel du droit n° 3 :** Conformément à l'article L. 541-15-1 du code de l'environnement, adopter un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés.

**Rappel du droit n° 4 :** Conformément à l'article R. 2221-3 du CGCT, désigner un conseil d'exploitation pour administrer la régie assurant le service des déchets ménagers.

**Rappel du droit n° 5 :** Conformément à l'article D. 2224-1 du CGCT, compléter le rapport sur le prix et la qualité du service de gestion des déchets ménagers assuré par la régie avec l'ensemble des indicateurs prévus par l'annexe XIII du même code.

**Rappel du droit n° 6 :** Respecter les dispositions de l'article L. 611-1 du code général de la fonction publique établissant la durée annuelle de travail à 1 607 heures et supprimer les jours de congés supplémentaires accordés au-delà des congés légaux.

**Rappel du droit n° 7 :** Conformément à l'article L. 714-12 du code général de la fonction publique, verser la prime de fin d'année aux seuls agents issus des communes membres de la CCCE qui en bénéficiaient avant leur transfert à l'intercommunalité.

**Rappel du droit n° 8 :** Réviser les modalités d'attribution du complément indemnitaire annuel applicables aux agents de la CCCE pour les mettre en conformité avec le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014.

**Recommandation n° 1.** Actualiser la convention de mutualisation signée avec la commune d'Erstein.

**Recommandation n° 2.** Mener à terme l'élaboration du schéma de mutualisation.

**Recommandation n° 3.** Utiliser les ressources excédentaires de la régie des ordures ménagères pour faire converger ses performances et celles du service proposé par le syndicat mixte de collecte et tri des ordures ménagères (SMICTOM) d'Alsace centrale.

**VU** la présentation du rapport d'observations définitives daté du 16 janvier 2024

**VU** la réponse du Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein en date du 22 décembre 2023

**CONSIDERANT** l'article L. 243-8 du Code des Juridictions Financières qui indique que le rapport d'observations définitives que la Chambre Régionale des Comptes adresse au Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale est également transmis par la Chambre Régionale des Comptes aux Maires des Communes membres de cet établissement public, immédiatement après la présentation qui en est faite à l'organe délibérant de ce dernier.

**CONSIDERANT QUE** ce rapport doit être présenté par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et doit donner lieu à un débat.

Le conseil municipal :

#### **PREND AINSI ACTE SANS OBSERVATION**

du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes daté du 16 janvier 2024 adressé au Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein et de la réponse du Président de la Communauté de Communes en date du 22 décembre 2023.

## **6. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2023**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L2121-31. Le compte de gestion, établi sous la responsabilité du comptable public, est un document qui doit être approuvé par le conseil municipal. Il est dressé au vu de l'ensemble des opérations comptables constatées sur un exercice budgétaire et reprend les éléments constitutifs du patrimoine et le résultat. Le trésorier a fait parvenir en mairie le compte de gestion de l'exercice 2023 pour le budget général. Les résultats inscrits sur ces documents sont identiques à ceux du compte administratif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le compte de gestion dressé par le comptable du trésor public.

***Adopté à l'unanimité.***

## **7. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2023**

Le compte administratif de l'exercice 2023 retrace toutes les dépenses et recettes réalisées au cours de l'année 2023.

Le compte administratif de l'année 2023 se résume ainsi :

<b>Section de fonctionnement</b>	Réalisations
Dépenses	421 679,78 €
Recettes	544 760,22 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice	123 080,44 €
Excédent antérieur reporté de 2022	100 000,00 €
<b>Résultat de fonctionnement de clôture</b>	<b>223 080,44 €</b>
<b>Section d'investissement</b>	Réalisations
Dépenses	56 046,62 €
Recettes	192 457,46 €
Résultat d'investissement de l'exercice	136 410,84 €
Excédent antérieur reporté	137 447,43 €
<b>Résultat d'investissement de clôture</b>	<b>273 858,27 €</b>
<b>Excédent global de clôture</b>	<b>496 938,71 €</b>

Avant de passer au vote, monsieur le maire s'est retiré pour laisser la présidence à monsieur le premier adjoint, Maurice SCHUHLER.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le compte administratif de l'exercice 2023 de la commune.

Monsieur le maire à son retour, reprend la présidence de la séance et remercie les membres du conseil pour leur confiance.

**Adopté à l'unanimité.**

## **8.AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023**

L'instruction budgétaire et comptable M57 prévoit annuellement une procédure d'affectation du résultat.

Après constatation du résultat de fonctionnement qui présente un excédent de fonctionnement de **223 080,44 €**, l'assemblée délibérante peut affecter ce résultat en tout ou partie :

- soit au financement de la section d'investissement,
- soit au financement de la section de fonctionnement.

Le solde d'exécution d'investissement de **273 858,27 €** fait l'objet d'un simple report dans la même section au compte 001.

Le conseil municipal, après avoir constaté le résultat de l'exercice 2023, décide, à l'unanimité, d'affecter au budget 2024 le résultat de la manière suivante :

- **183 080,44 €** sont affectés au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » (section investissement).
- **Le solde de fonctionnement de 40 000 €** est affecté au compte 002 "Résultat de fonctionnement reporté".

**Adopté à l'unanimité.**

## 9. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES

Dans le cadre de l'élaboration du budget 2024, le conseil municipal a examiné en détail l'ensemble des subventions versées en 2023 aux associations locales et caritatives et décide de les reconduire pour l'année 2024, comme suit :

<b>NOM DE L'ASSOCIATION</b>	<b>SUBVENTION PROPOSEE</b>
AFRIKARITE ALSACE	50,00 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE FRIESENHEIM	305,00 €
AMIS DU MEMORIAL DE L'ALSACE MOSELLE	50,00 €
AMIS DU PELERINAGE DE NEUNKIRCH	150,00 €
ASSOCIATION DUO DYNAMIQUE	150,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE DIEBOLSHEIM FRIESENHEIM	750,00 €
BANQUE ALIMENTAIRE DU BAS RHIN	50,00 €
CHORALE UNION SAINTE CECILE	200,00 €
CROIX ROUGE FRANCAISE	100,00 €
CULTURE ET BILINGUISME	50,00 €
LA PREVENTION ROUTIERE	25,00 €
LES CIGOGNEAUX DU RIED	150,00 €
LE SOUVENIR FRANCAIS	50,00 €
LIGUE NATIONALE CONTRE LE CANCER	15,00 €
MYOPATHES DE FRANCE ASSOCIATION	15,00 €
SCLEROSES EN PLAQUES ASSOCIATION	15,00 €
SOCIETE D'HISTOIRE DES QUATRE CANTONS	50,00 €

**Montant total à prévoir au budget 2024 (compte 65748) : 2 175,00 €.**

Monsieur le maire informe l'assemblée que la paroisse catholique sollicite une subvention pour le remplacement de la sonorisation de l'église Saint-Nicolas de Friesenheim, le montant de ces travaux s'élève à 7 869,90 €.

Monsieur le maire propose de verser à la paroisse catholique une subvention exceptionnelle de 2 000 €.

La commune a également été sollicitée par l'association de la Maison des Anciens de la 2e DB et la Fondation Maréchal Leclerc de Hauteclocque pour une demande de subvention concernant la deuxième édition du guide vert Michelin « La Voie de la 2e DB ».

Monsieur le maire propose de verser à l'association de la Maison des Anciens de la 2e DB et la Fondation Maréchal Leclerc de Hauteclocque, une subvention exceptionnelle de 50 €.

Après un tour de table, le conseil municipal :



- décide d'allouer une subvention exceptionnelle de 2 000 € à la paroisse catholique pour le remplacement de la sonorisation de l'église Saint-Nicolas de Friesenheim.

- décide d'allouer une subvention exceptionnelle de 50 € à l'association de la Maison des Anciens de la 2e DB et la Fondation Maréchal Leclerc de Hauteclocque pour la deuxième édition du guide vert Michelin « La Voie de la 2e DB ».

Pour se prémunir d'une situation de conflit d'intérêts, monsieur l'adjoint, Eric VAUTRIN, président du Souvenir Français n'a pas pris part au vote.

**Adopté à 13 voix pour et 2 abstentions.**

## **10. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DE LA FISCALITÉ DIRECTE LOCALE 2024**

Monsieur le maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Par délibération du 11 avril 2023, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

<b>TAXE</b>	<b>Taux 2023</b>
Taxe foncière bâtie (TFB)	<b>18,98 %</b>
Taxe foncière non bâties (TFPB)	<b>28,54 %</b>
Taxe d'habitation (TH)	<b>14,46 %</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023 et de les maintenir à :

<b>TAXE</b>	<b>Taux 2024</b>
Taxe foncière bâtie (TFB)	<b>18,98 %</b>
Taxe foncière non bâties (TFPB)	<b>28,54 %</b>
Taxe d'habitation (TH)	<b>14,46 %</b>

et charge monsieur le maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

**Adopté à l'unanimité.**

## **11. APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2024**

Monsieur le maire soumet à l'assemblée le budget primitif 2024, arrêté lors de la réunion de préparation budgétaire de la commission des finances du 2 avril 2024 et qui se présente comme suit :

### FONCTIONNEMENT

		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>VOTE</b>	CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT VOTÉS AU TITRE DU PRESENT BUDGET	499 602,03 €	459 602,03 €
	+	+	+
<b>REPORT</b>	002 RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ	0	40 000,00 €
	=		
	<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>499 602,03 €</b>	<b>499 602,03 €</b>

### INVESTISSEMENT

		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>VOTE</b>	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTÉS AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	566 534,35 €	292 676,08 €
	+	+	+
<b>REPORTS</b>	RESTE A RÉALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT	732,00 €	732,00 €
	001 SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0	273 858,27 €
	=		
	<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (dont R.A.R. + opérations d'ordre)</b>	<b>567 266,35 €</b>	<b>567 266,35 €</b>

Le conseil municipal, après délibération,

**vu** la commission des finances du 2 avril 2024,

**vu** le projet de budget primitif 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **approuve** le budget primitif 2024 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	499 602,03 €	499 602,03 €
<b>Section d'investissement</b>	567 266,35 €	567 266,35 €

**Adopté à l'unanimité.**

## **12. AUTORISATION ACCORDÉE A L'EXÉCUTIF POUR RÉALISER DES VIREMENTS DE CRÉDITS DANS LE CADRE DE LA FONGIBILITÉ DES CRÉDITS**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour l'assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.

Cette décision doit également être notifiée au comptable.

L'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits, lors de sa plus proche séance.

Vu la délibération du 24 février 2022 d'adoption, par anticipation à compter du 1er janvier 2023 de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser monsieur le maire :

- pour l'exercice 2024 à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre ;
- à signer les décisions et documents utiles pour les transmettre au représentant de l'Etat, et les notifier au comptable assignataire d'Erstein pour mise en œuvre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE monsieur le maire :

- pour l'exercice 2024 à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre ;
- à signer les décisions et documents utiles pour les transmettre au représentant de l'Etat, et les notifier au comptable assignataire d'Erstein pour mise en œuvre.

***Adopté à l'unanimité.***

## **13. BAUX DE CHASSE COMMUNAUX POUR LA PÉRIODE 2024 - 2033**

### **a) agrément d'un nouvel associé au lot de chasse communal n°2**

Dans le cadre du renouvellement des baux de chasse 2024-2033, l'association de chasse ARAPAL représentée par son président, monsieur Jean-Thomas Schmitt, locataire du lot de chasse n°2, souhaite l'adjonction d'un associé à savoir :

- monsieur Quentin OTT domicilié 14 rue de Neunkirch à 67230 Rossfeld.

Conformément au cahier des charges relatif à la chasse et notamment son article 13.2, cette demande requiert l'avis favorable de la part du conseil municipal. La commission communale consultative de la chasse (4C) consultée pour avis sur le projet, a été sollicitée par saisine du 4 avril 2024, a rendu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve la désignation de la personne ci-dessus nommée en tant qu'associé de l'association de chasse ARAPAL pour le bail 2024-2033.
- habilite monsieur le maire à signer les documents relatifs à cette désignation.

***Adopté à l'unanimité.***

#### **b) modification des statuts de l'association de chasse ARAPAL**

Par courriel du 16 juin 2016, monsieur Jean-Thomas Schmitt, locataire du lot de chasse communal n°2 et président de l'association de chasse ARAPAL a informé la mairie du changement d'adresse du siège social de l'association susnommée. A compter du 29 janvier 2024, la nouvelle adresse est fixée au 2 rue des tisserands à 67600 Hilsenheim. Ce changement d'adresse, implique une modification des statuts de l'association.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve la modification des statuts concernant le changement d'adresse du siège social de l'association de chasse ARAPAL.

***Adopté à l'unanimité.***

### **14. LOCATION DE PÊCHE – PÉRIODE 2024 – 2033 : RÉSULTAT DE L'ADJUDICATION DU LOT DE PÊCHE N°3**

L'adjudication publique du lot de pêche n°3 a eu lieu en mairie, le 8 avril 2024. Aucun candidat ne s'est présenté.

Le conseil municipal en prend acte.

### **15. DIVERS ET INFORMATIONS**

#### **a) Urbanisme**

##### *Permis de construire*

<b>Demandeur</b>	<b>Objet des travaux - Lieux des travaux</b>	<b>Date de dépôt</b>	<b>Date de la décision</b>	<b>Nature de la décision</b>
Commune de FRIESENHEIM	Construction d'un hall de stockage avec vestiaire/sanitaire – 20 rue de Rhinau à FRIESENHEIM	12/12/2024	04/04/2024	Favorable

## Déclaration de travaux

<b>Demandeur</b>	<b>Objet des travaux - Lieux des travaux</b>	<b>Date de dépôt</b>	<b>Date de la décision</b>	<b>Nature de la décision</b>
ENR COMBLE-ECO	Installation de 12 panneaux photovoltaïques au 1 A rue Haute à FRIESENHEIM	02/04/2024	22/03/2024	Favorable

### **b) Déclarations d'intention d'aliéner**

Monsieur le maire annonce que la commune ne désire pas exercer son droit de préemption urbain sur la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 21 mars 2024 et présentée par monsieur Robert Sommer pour des biens cadastrés section B - parcelles n°975/86 et n°972/86 situés au 10 rue du couvent à Zelsheim.

Monsieur le maire annonce que la commune ne désire pas exercer son droit de préemption urbain sur la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 3 avril 2024 et présentée par monsieur Médard Jaeger pour des biens cadastrés section B - parcelles n°968/1, n°969/1 et n°970/1 situés à Zelsheim.

Le conseil municipal est invité à en prendre acte.

### **c) Factures d'investissement**

Il est porté à la connaissance de l'assemblée, la facture imputée à la section d'investissement :

- GEDIMAT BLEGER - HILSENHEIM : 143,74 € TTC – radiateur mural soufflant pour wc école.

### **d) Panneaux Zelsheim + Chapelle : vandalisme – plaintes**

Suite aux détériorations du panneau de Zelsheim par des tirs de carabine et de la porte d'entrée de la chapelle, monsieur le maire a déposé plainte en gendarmerie.

Monsieur l'adjoint, Maurice Schuhler informe le conseil qu'un véhicule circulant à Neunkirch a percuté et a détérioré le mur de la maison des sœurs, un bac à fleurs ainsi que deux potelets en fonte. Suite à cette infraction, il est allé déposer plainte en gendarmerie.

La gendarmerie l'a informé que l'auteur des faits s'est manifesté de lui-même.

La commune est en attente des devis pour le remplacement du bac à fleurs et des potelets. Dès réception de ces derniers, la commune est tenue de les transmettre à la gendarmerie pour envoi au procureur.

La gendarmerie lui a également fait part que la plainte déposée pour la détérioration du panneau et de la chapelle à Zelsheim a été classée sans suite.

Par ailleurs, un véhicule a causé des dégâts sur le panneau de l'écluse, il est nécessaire de le relever car il présente un danger.

### **e) Travaux du service technique : vidéoprotection – aire de jeux**

L'extension de la vidéoprotection a été réalisée par la société Evrest et le service technique.

### **f) Feux récompense**

Il est porté à la connaissance de l'assemblée que les feux récompenses sont réparés.

### **g) Plan Mobilité Simplifié**

L'avis de la commune sur le projet du Plan Mobilité Simplifié a été transmis à la Communauté de Communes du Canton d'Erstein qui a bien pris en compte nos remarques et a apporté des réponses très générales.

### **h) Evaluation du personnel**

L'évaluation du personnel communal est en cours.

### **i) Enquête publique sur le canal**

Une enquête publique relative à la remise en navigation du canal déclassé est en cours. Le commissaire enquêteur sera présent en mairie 26 avril de 10 h à 12 h.  
Le dossier est consultable en mairie.

### **j) Etat des indemnités des élus**

La loi du 27/12/2019 Engagement et Proximité ainsi que le Code Général des Collectivités obligent les communes à diffuser l'ensemble des indemnités perçues par les élus au titre de l'année écoulée et ce avant le vote du nouveau budget. Cet état indiquant les montant bruts, a été transmis par courriel à l'ensemble du conseil municipal, pour leur information, en date du 9 avril 2024.

### **k) Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle**

Lors de sa séance du 20 mars 2024, le comité social territorial du centre de gestion du Bas-Rhin a émis un avis favorable à l'unanimité pour la mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.

### **l) Prochaines réunions**

- Réunion maire/adjoints : 25 avril 2024.
- Réunion du conseil municipal : 28 mai 2024.

Monsieur le conseiller municipal, Jean-Frédéric Fritsch informe l'assemblée que la niveleuse pour les travaux d'entretien des chemins passera demain.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, monsieur le maire lève la séance à 21 h 30.

La secrétaire de séance,  
Edith THURNER



Le maire,  
René EGGERMANN

